

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°4

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 28/05/2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 09
- absents : 01
- votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

PRESENTS : MM. Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTE : Emmanuelle CORMIER

SECRETAIRE : Philippe ROUCOU

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Renouvellement location appartement école côté Sud
- Renouvellement location appartement école côté Nord
- Convention mise à disposition adjoint technique territorial auprès de la mairie du Sappey
- Attribution d'une subvention à l'APE école publique de Cruseilles
- Convention entre la mairie de Vovray-en-Bornes et la mairie du Sappey concernant la participation financière du Sappey à l'investissement des aménagements des locaux périscolaires dans le cadre de la construction du groupe scolaire
- Versement du fonds de concours de la CCPC
- Vente du matériel de la salle polyvalente

Questions diverses

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

- **DELIBERATION 20180401 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur MADEC François occupant, déjà à titre précaire, de l'appartement au premier étage de l'école de Vovray-en-Bornes, est intéressé par le renouvellement de la convention d'occupation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **DE DONNER** son accord, pour mettre à disposition de Monsieur MADEC François le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2019.

- **DE FIXER** à 511.84 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 441.84 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- 70 € de frais de chauffage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 01/06/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 01/06/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

- DELIBERATION 20180402 - LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumis au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,

Madame BOILEUX Florine occupant, déjà à titre révocable et précaire, de cet appartement, est intéressée par le renouvellement de la convention d'occupation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **DE DONNER** son accord, pour mettre à disposition de Madame Boileux Florine le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

- **DE FIXER** à 512.26 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 444.64 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- 70 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 01/06/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 01/06/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

Les loyers sont actualisés selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2018 soit 1.05%.

- DELIBERATION 20180403 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES AUPRES DE LA COMMUNE DU SAPPEY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire propose qu'un agent technique territorial à temps plein soit mis à disposition du Sappey à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} juin 2018 auprès de la commune du Sappey, par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de la Commune du Sappey son agent, avec l'accord de celui-ci, pour une durée de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} juin 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention finalisant cette mise à disposition.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/05/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

- DELIBERATION 20180404 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école publique primaire de Cruseilles pour financer différentes activités culturelles et pédagogiques.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 30 € par élève. Sachant que ce projet concerne 11 élèves domiciliés à Vovray-en-Bornes, le montant de la subvention serait de 330 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 330 € à l'association de parents d'élèves de l'école publique primaire de Cruseilles.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.

Acte certifié exécutoire le : 31/05/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

La commune donne la même somme aux élèves du regroupement pédagogique de Vovray-le Sappey.

- DELIBERATION 20180405 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA MAIRIE DE VOVRAY EN BORNES ET DU SAPPEY CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DES AMENAGEMENTS DES LOCAUX PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey mènent conjointement un projet de groupe scolaire et périscolaire sur la Commune de Vovray-en-Bornes.

La part communale concerne les travaux d'aménagement de locaux périscolaires et de la voirie (stationnements, arrêt de bus et aire de contournement...).

Lors d'une réunion de travail le 12 juin 2017 en présence des conseils municipaux des deux communes ainsi que Mme Alvin, comptable publique, responsable de la trésorerie de Cruseilles, le plan de financement estimatif de ces travaux a été présenté.

La Commune de VOVRAY-EN-BORNES se porte fort aux noms des deux Communes.

Vu le plan de financement et vu le compte-rendu de la réunion de travail du 12 juin 2017, Monsieur le Maire propose que la commune du Sappey participe à hauteur de 200 000€, ce montant est une estimation qui sera réévaluée en fin de travaux après un bilan financier.

Plusieurs scénarios ont été proposés aux élus par Mme Alvin concernant les modalités de versement pour la commune du Sappey. La solution retenue à l'unanimité par les deux conseils municipaux, est la suivante : établir une convention financière entre les deux communes stipulant que la commune du Sappey s'acquittera de la participation par annualités de 20 000€ pendant 10 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de demander une participation de 200 000 € à la commune du Sappey pour l'investissement des aménagements des locaux périscolaires et de la voirie, somme estimative qui sera réévaluée en fin de travaux.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention financière avec la commune du Sappey, afin que celle-ci s'acquitte de la participation par annualités de 20 000€ par an pendant 10 ans.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/05/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

- DELIBERATION 20180406 - VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L 5214-16.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2001, créant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, par transformation de l'ancien District.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2003, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 27 mars 2018, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Considérant que la commune supporte deux emprunts liés à la reprise de la dette consécutive à la modification des statuts de la CCPC en 2003, dont les échéances sont fixées en 2018 et 2023.

Considérant que la commune a renoncé au bénéfice de ce fonds de concours pour le financement du prêt dont le terme est en 2023 ; ce fonds de concours s'éteindrait donc fin 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles versera un fonds de concours, à la commune de Vovray-en-Bornes, et ce, en vue de contribuer à certaines dépenses d'entretien relatives à la voirie communale, dépenses telles que ci-dessous visées qu'elle devra justifier (étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé).

A ce titre, la Communauté de Communes versera à la commune de Vovray-en-Bornes un fonds de concours d'un montant de 15 000 €, pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **SE PRONONCE** en faveur du versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes au bénéfice de la commune, et ce, en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de voirie, d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année 2018.

- **SOLLICITE** Monsieur le Maire aux fins qu'il notifie cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, aux fins que le Conseil Municipal se prononce, à la majorité simple, en faveur de l'octroi du fonds de concours susvisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le : 31/05/2018 ;
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

**- DELIBERATION 20180407 - VENTE DE MATERIEL DE LA SALLE
POLYVALENTE annule et remplace la délibération 20180306 du 26 mars 2018**

Suite à différentes propositions, Monsieur le Maire propose de vendre :

- le matériel de la cuisine et le lave-vaisselle pour la somme de 700 euros,
- le four et les plaques de cuisson pour la somme de 300€,
- Les tables et chaises seront cédées à titre gratuit au comité des fêtes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre :
le matériel de la cuisine et le lave-vaisselle pour la somme 700€,
le four et les plaques de pour la somme de 300€,
les tables et chaises seront cédées à titre gratuit au comité des fêtes.

- **APPROUVE** les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le : 31/05/2018
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2018 Et de son affichage le : 31/05/2018

COMMISSIONS

URBANISME :

Permis Démolir : Brand Aurélien, démolition d'un garage, arrêté délivré.

DP Enedis, Construction d'un poste de transformation (chez Quétand), en cours d'instruction de l'Etat (permis sera délivré par l'Etat)

DP Martino Favre Maryline : démolition d'un abri de jardin de 8m² et reconstruction d'un abri de jardin de 12 m².

Concernant le PLU, Monsieur le Maire informe que des avis favorables ont été rendus par le Scot et la CDPNAF.

Le PLU sera soumis à l'enquête publique courant juin conjointement à l'approbation du schéma de zonage d'assainissement des eaux usées. La publicité sera largement diffusée pour informer la population, un avis dans la presse paraîtra dès que les dates seront déterminées.

VOIRIE :

La Région, compétente en transport scolaire, finance la création d'un arrêt de bus dans le cadre du groupe scolaire, le dossier a été envoyé.

Monsieur le Maire s'est rendu à l'arrêt chez Body avec le conseil départemental pour résoudre le problème de sécurité, un élargissement de la voie sera la solution avec une matérialisation de l'arrêt, un passage piéton. La Région pourra également participer. La CCPC étudie le projet.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie au chef-lieu, monsieur le Maire a rencontré un propriétaire pour améliorer la visibilité dans la descente.

Concernant le chantier, un courrier a été adressé aux habitants de l'immeuble pour qu'ils se garent en bas durant les travaux.

Concernant l'enfouissement des réseaux chez Quétand, le marché lancé par le Syane est en cours.

L'enfouissement des réseaux de la moyenne tension, chez Quétand, sera réalisé fin juin ou début juillet par Enedis.

Concernant la voirie du Pré de la Gusta, il reste une partie de terrain à acquérir pour finaliser la voirie, le géomètre réalise le bornage.

BATIMENT

Une consultation a été lancée pour l'assurance dommage ouvrage des travaux du groupe scolaire, deux entreprises ont répondu, l'entreprise SMABTP a été retenue pour 4 894.88€ HT.

L'entreprise Cuny a transmis une proposition pour l'installation d'une chambre froide, elle sera étudiée.

SCOLAIRE :

L'organisation devrait être la même que cette année. La cantine est installée dans la mairie, la garderie reste au Sappey.

PERSONNEL :

Le poste d'agent technique toujours vacant, l'agent ayant renouvelé sa mise en disponibilité, a fait l'objet d'une publicité. L'agent technique en contrat aidé ayant postulé il a été décidé de le recruter sur le poste d'adjoint technique territorial.

Les communes de Vovray et du Sappey ont décidé de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité. Il commencera le 18 juin 2018.

LOGEMENT SOCIAL

Un logement social est attribué, pour l'autre appartement, la commission se réunira en juin.

JOURNEE ENVIRONNEMENT :

Bilan positif de la journée de l'environnement, malgré une faible participation.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que plusieurs courriers de remerciements pour les attributions de subventions ont été reçus.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association les Archers du Salève, un courrier de demande de précisions leur sera adressé (budget, nombre d'adhérents domiciliés à Vovray). Vu le nombre croissant de demandes d'associations, les élus établiront des critères pour le prochain budget.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant les chiens errants ou non attachés qui importunent les promeneurs, cyclistes, chevaux, et autres. Le problème est récurrent, plusieurs réclamations ont été faites en mairie concernant des problèmes au chef-lieu, Rogin et Sallanjoux. Un article sera inséré dans la prochaine feuille. Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de laisser errer son chien, les propriétaires sont responsables de leur animal et doivent le garder sous surveillance. En liberté, l'animal doit être à portée de voix de son maître. Le maire peut prendre un arrêté et obliger les maîtres à tenir les chiens en laisse sur l'aire de jeux par exemple.

La séance est levée à 21h16 suivie d'une visite du chantier sur place.

Le Maire
Xavier BRAND



SEANCE DU 28 mai 2018

Délibérations :

- 20180401 Renouvellement location appartement école côté Sud
20180402 Renouvellement location appartement école côté Nord
20180403 Convention mise à disposition adjoint technique territorial
auprès de la mairie du Sappey
20180404 Attribution d'une subvention à l'APE école publique de
Cruseilles
Convention entre la mairie de Vovray-en-Bornes et la
mairie du Sappey concernant la participation financière du
20180405 Sappey à l'investissement des aménagements des locaux
périscolaires dans le cadre de la construction du groupe
scolaire
20180406 Versement du fonds de concours de la CCPC
20180307 Vente du matériel de la salle polyvalente

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	MAIRE	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
MAYU	Philippe	Conseiller	
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Absente
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	